# Attestation sur l’honneur

## Engagement

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse résidence principale :

## M’engage :

* à percevoir un maximum de deux chèques VAE pour mon foyer sur la durée du dispositif (à compter de 2020) pour l’opération « chèque VAE de Grand Chambéry pour l’acquisition d’un VAE »
* à ne pas revendre le VAE dans un délai de deux ans à compter de sa date d’acquisition, et à en produire la preuve selon la procédure définie par Grand Chambéry (voir règlement au dos) sous peine de demande de remboursement du chèque.
* à prévenir immédiatement Grand Chambéry en cas de remboursement du VAE par le VELOCISTE, pour quelle que raison que ce soit.
* à répondre à l’enquête qualitative qui sera envoyée par Grand Chambéry après utilisation du chèque VAE (le but étant de qualifier les motivations et pratiques vélo des bénéficiaires du dispositif)

## Atteste sur l’honneur :

* L’exactitude des renseignements et pièces justificatives fournis au VELOCISTE afin qu’il réalise une demande de chèque VAE
* Avoir pris connaissance du règlement du chèque VAE annexé et consultable sur grandchambery.fr
* En cochant cette case, j’engage ma responsabilité concernant les données renseignées dans cette attestation.

Fait à :

Le :

## Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le dossier sont nécessaires à la demande, l’instruction et le suivi de l’octroi de la subvention pour l’achat d’un vélo à assistance électrique. Elles ne sont pas utilisées à d’autres fins et ne sont accessibles qu’aux personnes habilitées à en connaître pour le compte de Grand Chambéry et de ses partenaires.

Les données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées.

Les demandeurs disposent des droits d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation et d’opposition sur leurs données. Ces droits peuvent s’exercer par mail à dpd@grandchambery.fr ou par courrier à Agglomération de Grand Chambéry - Délégué à la Protection des Données personnelles - 106, allée des Blachères - 73000 CHAMBÉRY.

# Règlement du dispositif chèque vélo à assistance électrique

GRAND CHAMBERY propose une aide pour l’acquisition d’un vélo à assistance électrique (VAE) à destination des habitants pour contribuer à l’amélioration de la qualité de l’air. Une convention de partenariat avec les VELOCISTES des territoires de GRAND CHAMBERY et Grand Lac permet de déployer ce dispositif à destination des habitants de GRAND CHAMBERY.

## 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d’usage de l’aide financière à l’acquisition de vélos à assistance électrique, de définir les critères d’attribution du chèque VAE et d’indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction. Il peut être transmis sur simple demande adressée à GRAND CHAMBERY ou téléchargé sur le site de l’agglomération.

## 2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du chèque VAE les personnes physiques, majeures, dont la résidence principale se situe dans l’une des 38 communes de GRAND CHAMBERY. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

## 3. Conditions d’éligibilité

Les VAE éligibles doivent être conformes à la législation avec un moteur situé au niveau du pédalier (exclusion des VAE dont le moteur est situé dans le moyeu arrière) et doivent disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille. Les VTT électriques ou les vélos de courses électriques ne seront pas acceptés. Le prix public du VAE avec ses équipements obligatoires et avant déduction du chèque et hors équipements supplémentaires, est compris entre 1 400 et 3 500 € TTC pour un VAE classique et 3 500 et 6 000 € TTC pour un VAE cargo.

## 4. Montant du chèque VAE

Le montant du chèque varie de 500 € à 1000 € pour un VAE classique et 800 € à 1 500 € pour un VAE cargo, selon le revenu fiscal de référence par part. Le chèque peut être abondé d’un « bonus entreprise » de 100 € accordé par GRAND CHAMBERY pour les salariés d’entreprises figurant sur la liste d’entreprises du territoire de GRAND CHAMBERY exemplaires en matière de mobilité (liste établie et mise à jour par GRAND CHAMBERY). Le chèque est financé à 100% par GRAND CHAMBERY.

Le chèque délivré par GRAND CHAMBERY est valable 2 mois à compter de son émission. Sur information du vélociste, ce délai pourra toutefois être prorogé du délai de livraison estimé lors de la signature du devis.

Deux chèques maximum peuvent être attribués par foyer fiscal pour la durée de l’opération (à compter de 2023).

Le chèque VAE est utilisable pour l’achat d’un vélo neuf à assistance électrique vendu par le VELOCISTE signataire d’une convention de partenariat (liste consultable sur grandchambery.fr). Il n’est pas possible de cumuler plusieurs chèques émis par GRAND CHAMBERY.

Les demandes de chèques VAE seront satisfaites par ordre d’arrivée des dossiers réputés complets et jusqu’à épuisement des crédits ouverts au budget de l’année en cours.

Pour les résidents des communes ayant mis en place une prime complémentaire au chèque et ayant choisi un guichet unique avec

GRAND CHAMBERY (liste des communes sur grandchambery.fr), GRAND CHAMBERY peut réceptionner, voire instruire les demandes pour la prime communale, sous réserve de partager un minimum de critères communs et dans la limite fixée par la commune.

En revanche, le versement de cette prime est réalisé uniquement par la commune, selon ses modalités propres. Aucune prime communale ne sera versée par GRAND CHAMBERY ni ne fera l’objet d’une ristourne par le vélociste.

## 5. Modalités d’instruction

La demande de chèque VAE sera réalisée par le VELOCISTE pour le compte du client à l’aide du formulaire en ligne Simpl’ici.

Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire pour l’instruction du dossier sont : une pièce d’identité, un justificatif de domicile, l’attestation sur l’honneur ci-jointe (et téléchargeable sur grandchambery.fr) dument remplie par le bénéficiaire, le devis nominatif faisant état du modèle de VAE, de la marque et des 4 équipements obligatoires et le cas échéant l’avis d’imposition de l’année précédant l’achat (pour un achat effectué en 2023, il s’agit de l’avis d’imposition 2022 sur les revenus 2021) et l’attestation employeur pour le « bonus entreprises ».

Après instruction favorable, GRAND CHAMBERY transmettra au bénéficiaire et au VELOCISTE le chèque VAE nominatif correspondant strictement à la demande initiale (modèle, prix et vélociste). Le VELOCISTE déduira alors le montant du chèque VAE du prix TTC du VAE. Après la vente du VAE, le VELOCISTE fera la demande de remboursement du chèque VAE auprès de GRAND CHAMBERY par l’intermédiaire du formulaire Simpl’ici en transmettant la facture acquittée.

Après utilisation du chèque VAE, le bénéficiaire devra remplir une enquête qualitative diffusée par GRAND CHAMBERY dont le but est de qualifier les motivations et pratiques vélo des bénéficiaires du dispositif.

## 6. Restitution de l’aide octroyée

Le bénéficiaire s’engage à conserver le VAE objet du chèque pendant une période minimale de 2 ans à compter de la date d’achat (la date de la facture acquittée faisant foi), sous peine de devoir procéder à la restitution du montant du chèque VAE à GRAND CHAMBERY. A chaque date anniversaire de l’achat du VAE, le bénéficiaire transmet, selon la procédure définie par GRAND CHAMBERY, une photo montrant le VAE avec le journal à la date du jour, permettant d’attester de la conservation du VAE.

En cas de remboursement du VAE au bénéficiaire par le VELOCISTE pour quelle que raison que ce soit et dans le cas où le chèque

VAE aurait déjà été payé, le VELOCISTE s’engage à rembourser à GRAND CHAMBERY la somme encaissée. Le bénéficiaire s’engage à informer GRAND CHAMBERY de ce remboursement.

## 7. Sanctions en cas de détournement du chèque VAE ou de fausse déclaration

Le détournement de l’aide notamment en cas d’achat pour revente est qualifié d’abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l’article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.